



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2692**

commune (s) :

objet : Assistance technique et économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - Lot n° 6 : assistance technique de cuisiniste - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2692**

objet : **Assistance technique et économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - Lot n° 6 : assistance technique de cuisiniste - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de multiples opérations concernant des ouvrages de bâtiments existants ou à construire ou encore à réhabiliter, la Métropole agit soit, en tant que maître d'ouvrage soit, en tant que maître d'œuvre et dispose pour cela de plusieurs cadres d'achat à bons de commande pour des prestations d'assistance technique et d'économie de la construction, qui sont à ce jour au nombre de 5 lots.

En ce qui concerne les collèges, dont la Métropole est propriétaire et gestionnaire, il est apparu nécessaire de prévoir un lot n° 6 spécifique aux prestations d'assistance technique de cuisiniste. En effet, une grande partie des collèges dispose de demi-pensions composées d'une zone de production ou de remise en température, d'une salle de restauration, de vestiaires pour le personnel et de locaux techniques. Outre les collèges, la Métropole s'engage aussi dans la construction de bâtiments neufs qui pourront intégrer des demi-pensions ou des zones de restauration collective.

Le présent marché a donc pour objet :

- l'assistance au maître d'ouvrage public en vue de la définition d'un programme de cuisine collective, soit dans le cadre d'une réhabilitation d'une cuisine existante, soit dans le cadre de la création d'une cuisine dans un bâtiment neuf,

- l'assistance au maître d'œuvre public pour un complément de compétences dans le domaine des études de réalisation de cuisines collectives.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques), lot n° 6 : assistance technique de cuisiniste.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre porterait un engagement de commande maximum de 250 000 €HT, soit 300 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 septembre 2018, a choisi celle de l'entreprise ARTELIA Bâtiment & Industrie.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques) - lot n° 6 : assistance technique de cuisiniste, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ARTELIA Bâtiment & Industrie, pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur le budget principal et les budgets annexes sur les opérations adéquates.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2018 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 600 000 € TTC au maximum.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**